



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°03 – REUNION DU 30 OCTOBRE 2025

Président :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine, M. GILBERT Francis
Membre coopté :	
Membres excusés :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise Niort

Le procès-verbal n°02 du 02 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°03 / Réunion du 30 octobre 2025

WEEK-END DU 25-26 OCTOBRE 2025

Match n° 54223277 Limalonges (2) / Amical Sauzéen (2) en Séniors D5, Poule H

Réserve d'avant-match du club de Limalonges :

« Je soussigné(e) BONNAMY, HUGO, 2547352599 Capitaine du club COQS GAULOIS LIMALONGES formule des réserves pour le motif suivant : Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match, régulièrement confirmée par mail du 26 Octobre 2025 à 17h23, recevable en la forme.

En référence au règlement LFNA, saison 2025/2026, article 26 « *Participation aux rencontres* » Paragraphe C « *Restrictions collectives* ».

En référence : match n° 53960820 Clussais la Pommeraie (1) – Sauzéen Usa (1) en Séniors D4 Poule E du 18 octobre 2025.

Après vérification de la feuille de match citée, le commission Litiges et Contentieux constate que trois (3) joueurs (MM. MALCOMBE Romain, licence n°2543420361, VANNERON NORMAND Enzo, licence n°1122465640, LOONIS Enzo, licence n°2547893469) qui ont participé à la rencontre n°54223277 Limalonges (2) – Sauzéen Usa (2) en Séniors D5, Poule H du 26 octobre ont également participé à la rencontre n° 53960820 Clussais la Pommeraie (1) – Sauzéen Usa (1) en Séniors D4, Poule E du 18 octobre 2025.

La commission Litiges et Contentieux déclare Sauzéen Usa (2) en infraction et lui donne match perdu avec pénalité de moins un (-1) point et zéro (0) but pour en attribuer le gain à Limalonges (2) avec trois (+3) points et trois (3) buts.

Nota : le joueur M. LOONIS Enzo, licence n°2547893469, était quant à lui dans son plein droit puisque âgé de moins de 23 ans et entré à la 70^{ème} min du match n°53960820 Clussais la Pommeraie (1) – Sauzéen Usa (1) en Séniors D4, Poule E du 18 octobre 2025.

Les droits de réserve d'avant match, soit 39€ seront portés au débit du club de Sauzéen Usa.

Dossier transmis à la commission Sportive pour enregistrement.

**Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président
Francis GILBERT**